

PUBLICATION

Décision du Conseil communal susceptible de référendum Objet soumis à l'approbation du Canton

Préavis municipal n°03/2022 relatif à la révision du règlement et tarif sur les émoluments de l'Office de la population

Dans sa séance du 6 avril 2022, le Conseil communal de Montreux a notamment décidé :

1. D'adopter le projet de règlement sur les émoluments de l'Office de la population ;
2. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport de l'Etat de Vaud.

Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine en date du 07 juillet 2022 et publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) en date du 19 juillet 2022.

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

Montreux, le 03 août 2022

LA MUNICIPALITE